

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALUEJOLS

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Valuéjols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Christophe VIDAL

Présents : Jean-Yves MODENEL, Benoit ALINC, Christophe VIDAL, Bernard AURIERE, Sébastien BONNET, Dominique LAFON, Sandrine BOSMET, Benoit NAIRABEZE, Sandrine ANDRIEUX, Renée AMAGAT, Catherine PAGES-DELORME, Sébastien CROS

Absents: Lylia JUDON

Date de convocation : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 13

Votants : 12

Secrétaire de séance : Benoit ALINC

090 2022

OBJET DE LA DELIBERATION CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - NOUVEAU CONTRAT AVEC GROUPAMA

Le Maire rappelle :

- Que suite à la décision du conseil municipal de ne pas poursuivre notre contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal auprès d'YVELIN suite à une augmentation très importante des taux à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Suite à une proposition de Groupama pour assurer le personnel à partir du 1^{er} janvier 2023 avec la proposition suivante :

o *Agents CNRACL*

- o *6, 50 % sur la couverture en «tous risques» avec une franchise de 20 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, hors charges patronales.*

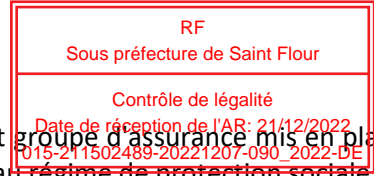
o *Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :*

- o *1, 60% sur la couverture en «tous risques» avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, hors charges patronales.*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;



- **Décide :**

D'ACCEPTER, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par GROUPAMA pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale.

- **Mandate :**

Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Certifié exécutoire

Le Maire

Christophe VIDAL

Publiée et transmise le 07 décembre 2022